Modification du Règlement des Compétitions Gazon
Proposition N°1

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Commission des Statuts et règlements

2. BUT DE LA MODIFICATION : Rectification erreur, le renvoi vers l'article n°10 n'existant plus.

3. PROPOSITION DE MODIFICATION

~~Article~~ Titre I Généralités

Article 9 Défection d'une équipe

Dans le cas où un ou plusieurs clubs refuseraient de participer à une compétition pour laquelle ou lesquelles il(s) est (sont) régulièrement qualifié(s), ou dont les ou l'engagement(s) ne serai(en)t pas parvenu(s) à la F.F.H. avant la date limite (voir Titre
V), la C.S.N. remplacera la ou les équipe(s) défaillante(s) dans l'ordre suivant :
· l'équipe de la division concernée appelée à descendre à l'issue des compétitions de la saison précédente.
· l'équipe de la division inférieure classée juste après la dernière équipe appelée à monter.
· les équipes de la division concernée appelées à descendre en respectant l'ordre du classement.
· les équipes de la division inférieure en respectant l'ordre du classement jusqu'à l'équipe classée quatrième de cette division.

(...)

§ 9-2 : Refus de monter

Si à l'issue d'un championnat une équipe ne peut ou ne veut, pour des raisons particulières, accéder à la division supérieure comme l'y autorise son classement, le Président du Club concerné doit en informer la Fédération Française de Hockey par lettre motivée, sous pli recommandé avec Accusé de Réception avant le 15 Juin.

L'équipe du Club concerné est remplacée dans la division supérieure, sur décision de la C.S.N., selon les règles générales de défection d'une équipe énoncées dans le Titre I-~~art 10~~ article 9.

4. DATE D'APPLICATION

15/10/2017

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix - Pour : 20 voix

Modification du Règlement des Compétitions Gazon
Proposition N°2

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION : Suppression d'une obligation non applicable

3. PROPOSITION DE MODIFICATION

~~*EN COMPLEMENT DU RCG-CSN TITRE IV COMPETITION, ARTICLE 3 NOMBRE DE JOUEURS*~~

~~A compter de la saison 2016/2017, pour les compétitions masculines Elite et Nationale 1, une équipe ne pourra débuter une rencontre avec moins de 13 joueurs présents, en tenue, sur le terrain.~~

4. DATE D'APPLICATION

15/10/2017

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix - Pour : 20 voix

Modification du Règlement des Compétitions Salle
Proposition N°1

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Commission des Statuts et règlements

2. BUT DE LA MODIFICATION

Simplifier la gestion de la participation et la qualification

3. MODIFICATION

Titre I - Généralités

Article 4-3 Participation à plusieurs championnats

Un joueur ne peut participer par weekend qu'aux rencontres d'une seule division ou compétition de catégorie d'âge en championnat officiel. ~~Cette interdiction n'est pas applicable aux gardiens de but si leur participation a lieu comme joueur de champ dans une autre compétition.~~

4. DATE D'APPLICATION

15/10/2017

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix - Pour : 20 voix

Modification du Règlement des Compétitions Salle
Proposition N°2

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Alléger le RCS et faire jouer pleinement au bureau le rôle prévu par le RD qui lui donne le pouvoir d'une suspension à titre conservatoire.

3. MODIFICATION

Titre VI

§ 10-3 Conséquence d'une expulsion définitive - Carton rouge

Tout licencié figurant sur la feuille de match, autorisé à disputer la rencontre ou à prendre place sur le banc de touche peut être expulsé définitivement, soit par l'un des arbitres, soit par le délégué technique. Seul le médecin n'est pas expulsable. En cas de mauvais comportement de celui-ci, c'est le chef d'équipe qui est expulsé à sa place.
L'équipe perd le droit au temps mort si le chef d'équipe a été expulsé, et non s'il a été expulsé à la place du médecin.

- Le licencié expulsé définitivement doit regagner les vestiaires jusqu'à la fin de la rencontre.
- L'équipe dont un licencié aura été sanctionné d'un carton rouge devra évoluer avec un joueur de moins, jusqu'à la fin de la rencontre.
- Le joueur qui devra quitter le terrain afin que son équipe soit en infériorité numérique sera désigné soit par le chef d'équipe ou à défaut par le capitaine.
- Carton rouge :

- En conséquence du premier carton rouge : deux matches de suspension automatique ferme et dossier transmis à la Chambre Fédérale de Première Instance.
- En conséquence des cartons rouges suivants dans la même saison : quatre matches de suspension automatique ferme et dossier transmis à Chambre Fédérale de Première Instance.

- ~~Carton rouge aggravé :~~
  - ~~Expulsion définitive et en conséquence du premier carton rouge aggravé : quatre matches de suspension ferme et dossier transmis à la Chambre Fédérale de Première Instance.~~

§ 10-4 Suspension automatique

La période de suspension ~~(deux ou quatre matches)~~ se comprend de la façon suivante : selon le type de licence, le licencié est suspendu de participation à toute compétition nationale organisée par la F.F.H., pendant la période couvrant les deux ~~ou quatre~~ matchs suivant sa sanction et disputés par l'équipe de laquelle il a été expulsé.
Les suspensions, conséquences des cartons rouges, enregistrées suite aux compétitions salle, s'exécutent en salle. Seuls les organes disciplinaires peuvent décider d'une suspension sur gazon pour des fautes commises lors des compétitions de salle et réciproquement.
Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'Appel.

4. DATE D'APPLICATION

15/10/2017

5. COMMENTAIRES

Transposer cette modification au RCG pour application au 01/07/2018.

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix - Pour : 20 voix

Modification du Règlement des Compétitions Salle
Proposition N°3

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Clarification d'articles traitant de sujets similaires.
Introduction d'un nombre minimum de joueurs.

3. MODIFICATION

Titre IV – Compétitions

ARTICLE 6 ÉQUIPE ABSENTE ~~DEBUTANT UN TOURNOI AVEC 5 JOUEURS~~

~~§ 6-1 Une équipe qui se présenterait pour un match d'un tournoi avec 5 joueurs, en tenue sur le terrain, à l'heure de la rencontre, serait considérée comme incomplète.~~

~~§ 6-2 Si au cours du même tournoi, elle se retrouvait dans la même situation, elle serait considérée comme absente.~~

Une équipe est considérée comme absente si elle ne présente pas plus de 4 joueurs en tenue sur le terrain, à l'heure d'une rencontre.

Titre IV – Compétitions

ARTICLE 7 ÉQUIPE DANS L'INCAPACITE DE POURSUIVRE ~~LA~~ UNE RENCONTRE

~~Si du fait des sanctions individuelles, cartons, des suspensions ou des blessures, une équipe ne peut plus aligner de joueurs sur le terrain :~~

Si une équipe est réduite **à moins de 4 joueurs**, du fait des suspensions ou des blessures, la ~~partie~~ rencontre sera interrompue définitivement ~~sera interrompue~~.

La partie sera interrompue et cette équipe sera déclarée perdante, le score retenu sera de 0/10, sauf si le score au moment de l'interruption était plus favorable à son adversaire. ~~Elle aura d'autre part un point de pénalité au classement.~~

~~ARTICLE 8 EQUIPE DEBUTANT UN TOURNOI AVEC 5 JOUEURS~~

~~Une équipe est absente si elle se présente avec moins de 6 joueurs pour la 2ème fois avant une rencontre pendant le même tournoi.~~

~~Une équipe est également considérée comme absente si elle ne présente que 4 joueurs en tenue sur le terrain, à l'heure de la rencontre.~~

~~L'équipe déclarée absente ne sera pas autorisée à poursuivre la compétition. Elle sera déclarée hors compétition. (Cf. §2-1).~~

4. DATE D'APPLICATION

15/10/2017

Résultat du vote :

Contre : 1 voix – Abstention : 1 voix - Pour : 18 voix

Modification du Règlement des Compétitions Salle
Proposition N°4

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Commission des Statuts et règlements

2. BUT DE LA MODIFICATION

Harmonisation avec les modifications du Titre IV, articles 6 et 7.

3. MODIFICATION

Titre VI SANCTIONS

§ 5-1 Equipe ~~incomplète~~ absente

~~Une équipe incomplète peut débuter la rencontre.~~
~~Lors du même tournoi, en cas de récidive, elle sera considérée comme absente.~~

L'équipe déclarée absente ne sera pas autorisée à poursuivre la compétition. Elle sera déclarée hors compétition.
Elle est sanctionnée de l'amende prévue au barème en vigueur fixé en annexe.

§ 5-2 ~~Équipes réduites en cours de match~~ Équipe dans l'incapacité de poursuivre une rencontre

~~Si en cours de rencontre une équipe est réduite à moins de 4 joueurs, les décisions prévues aux règlements particuliers de ces compétitions seront appliquées.~~
~~Si les deux équipes ont un nombre de joueurs insuffisant, au même moment, la C.S.N., en fonction des circonstances pourra pénaliser chacune d'elles d'un point au classement.~~
~~Article 6 Équipe absente~~
~~Si à l'heure du match une équipe est absente ou si elle présente moins de 5 joueurs qualifiés en tenue, sur le terrain, l'équipe concernée est exclue de la compétition. Elle est en outre passible de l'amende prévue au barème en vigueur fixé en annexe.~~

Cette équipe sera déclarée perdante, le score retenu sera de 0/10, sauf si le score au moment de l'interruption était plus favorable à son adversaire.

4. DATE D'APPLICATION

15/10/2017

Résultat du vote :

Contre : 1 voix – Abstention : 1 voix - Pour : 18 voix

Modification du Règlement des Compétitions Salle
Proposition N°5

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Commission des Statuts et règlements

2. BUT DE LA MODIFICATION

Suppression de références à des articles qui n'existent plus.

3. MODIFICATION

Titre I Généralités
§ 4-1 Généralités
(…)

~~Obligation : Un joueur bénéficiant d'un surclassement supérieur ne peut évoluer dans une équipe +21 ans que sous certaines conditions (voir 4-3-1, 4-3-2 & 4-3-3).~~

4. DATE D'APPLICATION

15/10/2017

Résultat du vote :
Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix - Pour : 20 voix

Modification du Règlement des Compétitions Salle
Proposition N°6

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Application intégrale des règles du jeu de Hockey en Salle FIH de salle en vigueur au 1er janvier 2017.

3. MODIFICATION

~~Titre I, article 1-3 : Nouvelles règles du jeu~~

~~Les nouvelles règles du jeu applicables aux compétitions de salle sont regroupées dans l'Annexe 1 du présent règlement.~~

4. DATE D'APPLICATION

15/10/2017

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix - Pour : 20 voix

Modification du Règlement des Compétitions Salle
Proposition N°7

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Application intégrale des règles du jeu de Hockey en Salle FIH de salle en vigueur au 1er janvier 2017.

3. MODIFICATION

~~ANNEXE 1 :~~

~~Article 2.1 :~~

~~Six joueurs au maximum par équipe peuvent prendre part au jeu, à n'importe quel moment de la partie.~~

~~Article 2.2 :~~

~~Tout changement parmi ces options, **ou entre joueurs de champ avec les privilèges des gardiens de but, que ce soit sur ou en dehors du terrain,** doit être assimilé à un remplacement.~~

~~Article 4.2 :~~

~~1- Joueurs de champ :~~

~~Les joueurs de champ sont autorisés à porter des **protections de mains** (« *handprotector* ») qui n'agrandissent pas la dimension naturelle des mains de manière significative. **Que ce soit dans le jeu, ou lors de la défense d'un corner, cette protection doit tenir, sans compression particulière, à l'intérieur d'une boite de 290mm*180mm*110mm** (L*l*h)~~

~~2- Joueurs de champ :~~

~~*Nouvelle rédaction :* Les joueurs de champ sont autorisés à porter toute forme de protection du corps (jambe ou genou inclus lorsqu'ils défendent un corner) sous leur équipement habituel. La~~

protection du genou peut être portée hors de la chaussette, si elle est de la même couleur que cette chaussette.

Article 7.2 :
La balle est remise en jeu par un joueur de l'équipe ne l'ayant pas fait sortir du terrain, ou n'étant pas le dernier à l'avoir touché.

Article 7.3:
Le jeu reprend à, au maximum, 1mètre de la bande.
Si cela entraine une reprise depuis l'intérieur du cercle, le jeu reprend à 1m à l'extérieur du cercle, et à 1 mètre maximum de la bande.

Article 7.4:
Nouvelle rédaction 7.4:

Lorsque la balle est jouée derrière la ligne de fond, et qu'aucun but n'est marqué :

a) Si elle a été jouée par un attaquant, le jeu reprend avec la balle sur la perpendiculaire à la ligne de fond à l'endroit où elle est sortie, au plus à 9,10 m de cette ligne de fond. *Elle est remise en jeu par un défenseur.*

b) Si elle a été jouée de manière non intentionnelle par un défenseur, ou déviée par le gardien ou par un joueur avec les privilèges du gardien, le jeu reprend avec la balle sur la perpendiculaire à la ligne de fond à l'endroit où elle est sortie, sur la ligne du centre. *Elle est remise en jeu par un attaquant*

c) La procédure et la règle d'un coup franc s'appliquent.

d) Lorsque la balle est jouée intentionnellement derrière la ligne de fond par un défenseur, sans qu'un but ne soit marqué, le jeu reprend par un penalty-corner.

~~*Commentaire : Il ne s'agit ni plus ni moins que de l'introduction du corner en salle. Cette décision veut aller à l'encontre du refus de jeu de la défense, qui laisse volontairement la balle sortir derrière la ligne de fond, même si elle a été touchée en dernier par un défenseur.*~~

~~Article 9.8:~~

~~La modification consiste seulement à préciser que l'action doit être considérée comme dangereuse si l'adversaire est immobile.~~

~~*Commentaire : Le danger et le caractère volontaire de l'action sont déterminés par l'immobilité de l'adversaire.*~~

~~Article 9.17:~~

~~A la suite d'un p.c., si la balle heurte un équipement jeté par un joueur, comme une protection de la main, une genouillère, un masque, un coup franc doit être sifflé si l'action se passe hors du cercle, et un p.c., si elle se passe dans le cercle.~~

~~Article 13.2.e:~~

~~Suite à un coup franc accordé à une équipe dans la moitié de terrain où elle attaque, la balle ne peut être jouée dans le cercle avant d'avoir parcouru 3 mètres, pas nécessairement dans une seule direction, ou d'avoir été touché par un défenseur. La balle peut également être jouée dans le cercle après avoir touché la bande, sous réserve d'avoir parcouru 3 mètres avant.~~

~~Si le joueur jouant le coup franc continue à jouer (avant qu'un autre joueur ne l'ait jouée) :~~

- ~~Il peut la jouer un nombre illimité de fois~~
- ~~La balle doit parcourir 3 mètres, pas nécessairement dans la même direction, avant d'être envoyée dans le cercle~~

  ~~Alternative~~
- ~~Si un défenseur a touché la balle, celle-ci peut être jouée dans le cercle par n'importe quel autre joueur, y compris, celui qui a donné le coup franc.~~

  ~~Lorsque le coup franc est accordé à moins de 3 mètres du cercle, la balle ne peut être jouée dans le cercle, avant qu'elle ait parcouru 3 mètres, qu'elle ait été touchée par un défenseur, ou qu'elle ait parcouru 3 mètres avant de toucher la bande latérale.~~

~~Sur ces bases, les défenseurs qui sont à l'intérieur du cercle, à moins de 3 mètres du lieu du coup franc, ne peuvent, par conséquent, pas influencer le jeu, et peuvent suivre le joueur qui jouerait le coup franc en self passe, sous réserve de ne pas tenter de jouer la balle ou d'influer sur le jeu, avant qu'elle ait parcouru 3 mètres,~~

- ~~ou, la balle a été touchée par un défenseur qui avait le droit de le faire~~
- ~~ou la balle a parcouru 3 mètres avant de toucher la bande~~

~~Les défenseurs, à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle, situés à 3 mètres ou plus, du lieu de la faute, au moment du coup de sifflet, ne peuvent se rapprocher à moins de 3 mètres du coup franc.~~
~~Après l'arrêt du jeu, consécutif au coup de sifflet, dans la moitié de terrain en faveur de l'attaque, tous les joueurs, à l'exception de celui qui joue le coup franc doivent être à 3m de la balle.~~

~~*Commentaire: Cette nouvelle rédaction clarifie l'utilisation de la bande. La balle doit avoir parcouru 3m avant d'avoir touché la bande, et seulement ensuite, elle peut être jouée dans le cercle.*~~
~~*Elle transfère à la salle la règle du gazon.*~~

4. DATE D'APPLICATION

15/10/2017

Résultat du vote :
Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix - Pour : 20 voix

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS
ADOPTEES EN COMITE DIRECTEUR DU 14 OCTOBRE 2017

Modification du Règlement Disciplinaire

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Adaptation au Règlement disciplinaire Type suite à la parution du Décret n°2017-1269 du 9 août 2017.

3. MODIFICATION

Modifications des articles 2, 5, 6, 12, 13, 14, 15, 19, 21, 22.

4. DATE D'APPLICATION

15/10/2017

Résultat du vote :
Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix - Pour : 20 voix